



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 26 octobre 2011

Division TramWays

Le directeur du STRMTG

Nos réf. : 2011/ 115 /DTW/MA
Vos réf. : Courrier de transmission du rapport d'enquête du 21
juillet 2011
Affaire suivie par : Michel ARRAS
michel.arras@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 76 63 78 78 – Fax : 04 76 42 39 33

à
Monsieur Claude AZAM
Directeur du BEA-TT
Tour Voltaire
92055 LA DEFENSE cedex

Objet : Rapport d'enquête technique sur le tamponnement de deux rames de tramway survenu le 12 mai 2010 à Montpellier dans l'Hérault.

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis le rapport de l'enquête technique que le BEA-TT a réalisée sur le tamponnement de deux rames de tramway survenu le 12 mai 2010 à Montpellier, et vous souhaitez connaître les suites que le STRMTG se propose de donner aux recommandations émises dans ce rapport.

Ces deux recommandations (R3 et R4) à notre intention sont rédigées comme suit :

- Vérifier que les règlements de sécurité de l'exploitation (RSE) des exploitants de tramway, ou les consignes opérationnelles les déclinant, prévoient une évaluation des capacités de réaction des conducteurs aux situations complexes, d'urgence et de stress et une formation à ces situations avant de les habilitier.
- S'assurer, lors de la mise en service des lignes de tramway sur fer présentant de fortes rampes, que le matériel roulant devant y circuler dispose d'un dispositif d'anti-dérive.

La première recommandation a déjà fait l'objet d'une information lors des deux dernières réunions du GT REX TW (20 mai et 13 octobre 2011) dont les compte-rendus sont diffusés aux bureaux locaux du STRMTG.

En complément, consigne sera donnée lors de la prochaine réunion des bureaux, programmée le 17 novembre prochain, de vérifier au plan local, lors des contrôles périodiques des exploitants, l'existence, au sein des RSE ou dans un document référencé dans ceux-ci, de dispositions visant à prendre en compte une évaluation des capacités de réaction des conducteurs aux situations complexes, et d'une formation à ces situations.

La seconde recommandation est d'ores et déjà prise en compte dans l'évaluation, faite de façon générique, par le STRMTG sur les matériels roulants du constructeur Alstom et le sera désormais de façon systématique pour tous les matériels roulants destinés à être exploités sur des réseaux présentant de fortes rampes.

Pour le directeur du STRMTG,
et par délégation

Michel ARRAS

Présent
pour
l'avenir